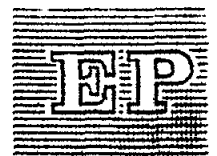




Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.104/3
16 août 1984

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion sur les apports des programmes
méditerranéens bilatéraux et multilatéraux
aux objectifs du Plan d'Action pour la
Méditerranée

Bruxelles, 23 - 26 octobre 1984

RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT VISANT A RENFORCER LA COOPERATION
DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

1. A la troisième Réunion des Parties contractantes (Dubrovnik, 1983), le secrétariat a formulé une proposition tendant à ce que soit autorisée une réunion sur le Plan d'action pour la Méditerranée, à laquelle participeraient des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux. Comme le Directeur exécutif adjoint du PNUE l'a indiqué dans la déclaration qu'il a faite à cette occasion, "l'objet n'en serait pas d'obtenir une affectation artificielle de crédits pour les activités concernant la Méditerranée, mais de plaider la cause de nombreux projets concrets propres à susciter une assistance et une coopération effectives". (UNEP/IG.43/6, annexe II).
2. Lors de l'examen de cette proposition, plusieurs représentants ont souligné la nécessité de tenir une réunion pour étudier et analyser les apports des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action et pour formuler des propositions en vue de renforcer les réseaux et les programmes existants. Ils ont approuvé un budget pour la réunion et ont accepté l'offre de la délégation de la Communauté économique européenne d'accueillir la réunion à Bruxelles (UNEP/IG.43/6, paragraphe 81).
3. Les Parties contractantes ont donc élargi le mandat de la réunion envisagée, qui devra de ce fait non seulement passer en revue les propositions actuelles de projets mais aussi examiner les programmes bilatéraux des Parties elles-mêmes pour qu'il en soit mieux tiré parti à l'avenir.
4. En vue de recueillir des renseignements sur l'importance des apports des programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action, le secrétariat a adressé un questionnaire aux Parties contractantes le 19 septembre 1983. On trouvera leurs réponses et celles des organismes des Nations Unies dans le document UNEP/WG.104/INF.4.
5. Les textes suivants ont également été distribués aux participants en tant que documents d'information, du fait qu'ils contiennent des renseignements qui seront utiles lors des débats:
 - Déclaration concernant les politiques et procédures environnementales relatives au développement économique (UNEP/WG.104/INF.3)
 - PNUE - Le mécanisme apparenté à un centre d'échange (UNEP/WG.104/INF.7)

6. La contribution apportée au titre des programmes bilatéraux semble très modique actuellement et pourrait donc être largement accrue. Il est intéressant de noter toutefois qu'aucune critique n'a été émise à propos de l'utilisation des programmes bilatéraux de coopération aux fins des objectifs du Plan. Si les projets sont peu nombreux actuellement, la raison en est apparemment que la protection du milieu marin ne préoccupe que depuis peu les Etats côtiers, que les organismes de protection de l'environnement sont encore insuffisamment représentés lors des négociations et que les effets concrets des activités de protection du milieu marin et des zones côtières sur le développement national commencent seulement à être bien compris.
7. En fait, les réponses au questionnaire font apparaître que la coopération dans le domaine considéré suscite un intérêt considérable. La présente réunion devra suggérer des moyens de répondre, par l'intermédiaire des réseaux existants, à cet éveil des consciences.
8. L'intérêt qu'attache la Communauté économique européenne à la protection de la Méditerranée est apparu dès la première réunion de Barcelone et n'a fait que croître depuis lors. Le programme d'action de la Communauté concernant l'environnement, que le Conseil de l'Europe a finalement adopté le 7 février 1983, accorde une importance considérable à la "dimension méditerranéenne". Une communication sur la protection de l'environnement dans le bassin méditerranéen, présentée par la Commission au Conseil le 24 avril 1984, vise à élaborer une stratégie et à mobiliser des ressources pour la Méditerranée dans le cadre d'actions bilatérales et par un engagement plus ferme à l'égard du Plan d'action pour la Méditerranée.
9. La résolution concernant l'intégration de la dimension environnementale à l'assistance au développement, adoptée à Luxembourg le 28 juin 1984 par les Ministres européens de l'environnement réunis sous la présidence de la France, est un autre fait nouveau important.
10. Les Institutions spécialisées des Nations Unies ont manifesté un intérêt opportun pour les projets relatifs à la protection du milieu marin et des zones côtières de la Méditerranée. Les participants à la présente réunion comme les Parties contractantes voudront sans doute témoigner leur satisfaction à ces institutions et leur prodiguer des encouragements, parce que leurs secrétariats respectifs n'ont le plus souvent aucun mandat précis concernant la Méditerranée et n'agissent donc dans ce domaine que dans le cadre de certaines activités inscrites à leur programme de travail.
11. Quant au PNUE, non seulement il exerce les fonctions de secrétariat de la Convention de Barcelone et a investi des sommes considérables prélevés sur son Fonds pour l'environnement dans le Plan d'action, mais il continue aussi à fournir un appui indirect au Plan dans le cadre d'un certain nombre d'activités financées au titre d'autres rubriques de son budget. Les apports du PNUE sont exposés dans le document UNEP/WG.104/INF.6.

12. Le Plan d'action pour la Méditerranée semble offrir le cadre qui répondrait le mieux aux possibilités d'élargissement de la coopération en Méditerranée. Sur le plan géographique, il touche le plus grand nombre de pays, soit 17 des 18 Etats côtiers (en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone, l'Albanie pourrait adhérer à ladite convention sans aucune formalité spéciale). La gamme des questions dont il s'occupe est très étendue, allant de la planification intégrée du développement et de la gestion des ressources du bassin méditerranéen au programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution et à l'élaboration d'instruments juridiques de portée régionale.
13. Le Plan d'action a une base institutionnelle et financière solide, mise en place et testée au fil des ans: réunions périodiques des Parties contractantes, Bureau élu émettant des directives dans l'intervalle entre les sessions, comités techniques pour le programme MED-POL, le Plan bleu et le Programme d'actions prioritaires, une Unité de coordination à Athènes, quatre centres d'activité régionale spécialisée à Malte, Split (Yougoslavie), Sophia Antipolis (France) et Tunis. Il a des liens directs avec plus de 80 laboratoires de recherche marine dans la région et travaille en étroite coordination avec la FAO, l'OMS, l'UNESCO, la COI, l'OMM et l'AIEA.
14. L'Unité de coordination administre un Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, alimenté par des contributions volontaires, sur lequel il est autorisé à engager 8,4 millions de dollars de dépenses pour la période biennale 1984-1985. Au sein de cette structure, on met actuellement au point un programme pour la protection de la Méditerranée, dont le succès ne peut être assuré, qu'avec la participation active des pays et l'appui des programmes bilatéraux.
15. Il convient de rappeler ici les caractéristiques du Plan d'action qui rendent la participation des programmes bilatéraux indispensable à sa réussite. Le premier engagement que les Parties contractantes ont souscrit en vertu de l'article 4 de la Convention est de prendre individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution, et pour protéger et améliorer le milieu marin de la région. Le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique précise que les programmes et mesures adoptés doivent comprendre notamment des normes communes d'émission et des normes d'usage. Pour réaliser des objectifs qualitativement valables, il faut des programmes d'action et des investissements spécifiques; or, ceux-ci ne peuvent être définis par les des pays eux-mêmes, la coopération et la solidarité internationales n'ayant qu'un rôle complémentaire.
16. La notion de solidarité a été incorporée à la Convention (article 11.3) et à tous ses protocoles: (sur les opérations d'immersion (article 9), sur les situations critiques (article 10), sur la pollution d'origine tellurique (article 10) et sur les zones spécialement protégées (article 15)). Ces textes envisagent toute une gamme d'assistance financière et technique aux pays qui le demanderaient.

17. L'insuffisance des investissements dans la lutte contre la pollution retarde la réalisation de l'objectif recherché, à savoir une Méditerranée non polluée. La presse, qui a toujours fermement appuyé le programme, exprime déjà une certaine impatience devant la lenteur des progrès perceptibles. Aucun pays ne pourrait sans doute actuellement chiffrer le montant qu'il investit annuellement dans la protection du milieu marin, et le secrétariat ne pourrait guère non plus produire une estimation pour l'ensemble de la région. Pourtant, sans statistiques de cette nature, il n'existe aucun critère permettant d'évaluer les efforts réels des Parties contractantes ou d'identifier les secteurs productifs qui bénéficient directement de ces investissements.
18. Il faut bien comprendre que les éléments scientifiques et juridiques du projet doivent conduire à des mesures concrètes qui permettront de s'attaquer vigoureusement aux risques majeurs de pollution, une fois ceux-ci identifiés. Seules des mesures concrètes produiront le retournement visible de situation en Méditerranée, qui est le but ultime de la Convention de Barcelone.
19. En recommandant un accroissement sensible des apports techniques et financiers nécessaires au nettoyage de la Méditerranée, le secrétariat prend soin de ne pas dépasser son rôle d'incitation et de coordination. Il ne cherche aucune participation directe aux négociations, à la prise de décision, ou à l'administration de projets concrets dans ce domaine. Ceux-ci devraient être entrepris par l'entremise des réseaux bilatéraux et multilatéraux existants sans qu'il y ait lieu d'ajouter un nouveau niveau de négociation. Même si on le lui demandait, l'Unité de coordination ne pourrait accepter aucune participation directe à ces projets, vu les effectifs réduits dont il dispose.
20. Le secrétariat suggère une action progressive, sans objectifs chiffrés à atteindre ni affectation précise de fonds, pour les projets concernant la Méditerranée, suivant en cela le concept fondamental du mécanisme apparenté à un centre d'échange approuvé par le Conseil d'administration du PNUE.
21. Il est probable que, si l'on plaide comme il convient en leur faveur, les projets relatifs à la protection du milieu marin et à la mise en valeur rationnelle des zones côtières ne manqueront pas d'attirer l'appui des donateurs. L'absence de mesures concrètes a donné lieu à des résultats si bien documentés par les données du programme MED-POL, et les aspirations du public ont été si bien exprimées par les médias, que la nécessité d'appuyer ces projets n'est guère plus à démontrer.
22. Le premier groupe de projets à examiner (document UNEP/WG.104/4) a été élaboré dans le cadre du Plan d'action et est donc directement lié aux objectifs du Plan. Ces projets ont souvent bénéficié de longs travaux de préparation et de mise au point, financés en partie par le PNUE et en partie par d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

23. Pour élaborer d'utiles propositions à l'avenir, le secrétariat a besoin des directives des Parties contractantes quant au type et à la nature des projets qu'elles sont les plus disposées à financer. Ce sont les décisions effectives de financement des autorités nationales compétentes qui permettront de dégager les seules orientations valables.
24. Les organisations non gouvernementales (ONG) qui s'intéressent à la protection de l'environnement sont les alliés naturels des gouvernements dans les initiatives de dépollution de la Méditerranée et de mise en valeur plus rationnelle des zones côtières. Lors d'une réunion tenue à Athènes en octobre 1983, les ONG ont adopté une résolution sur les problèmes de la mer Méditerranée, qui est reproduite dans le document UNEP/WG.104/INF.5. Donnant suite à cette résolution, le Bureau européen de l'environnement a pris l'initiative d'organiser, avec l'appui financier des Parties contractantes, une réunion d'organisations non gouvernementales sur la Méditerranée (Bruxelles, 19 - 21 octobre 1984), qui doit se tenir en liaison avec la présente réunion. Cette réunion examinera attentivement toutes les propositions émanant des organisations non gouvernementales qui aurait pour objet d'obtenir leur appui et celui de leurs membres pour le Plan d'action pour la Méditerranée.
25. La présente réunion s'est vu confier un rôle de pionnier dans ce domaine. Elle a la possibilité de mobiliser de nouveaux appuis pour l'exécution de projets particuliers et de donner un nouvel élan au Plan d'action pour la Méditerranée en suggérant à la Conférence ministérielle de 1985 l'idée d'un nouvel ensemble de mesures concernant la Méditerranée.

Recommandations concernant les mesures à prendre

26. Les participants trouveront aux annexes I et II du présent document une série de projets de recommandations qu'ils devront examiner et, le cas échéant, adopter.

ANNEXE I

Projets de recommandationsLa Réunion,

Gardant présents à l'esprit les objectifs de protection et d'amélioration de la zone de la mer Méditerranée énoncés dans le Plan d'action, la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs,

Rappelant le concept de solidarité régionale exprimé dans chacun des instruments juridiques susmentionnés,

Réaffirmant qu'il est urgent de promouvoir des mesures pratiques fondées sur les composantes scientifiques, juridiques et socio-économiques du Plan d'action,.

Recommande aux Parties contractantes les actions suivantes:

1. Multiplier les mesures et les projets concrets visant à protéger la mer Méditerranée contre la pollution et à mettre en valeur de manière rationnelle leurs zones côtières;
2. Intensifier leur aide et leur coopération mutuelles dans ces domaines, en vue d'assurer le meilleur usage et la pleine utilisation des ressources disponibles;
3. Examiner, au cours de leurs négociations en matière de coopération bilatérale, des projets concernant la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et la mise en valeur rationnelle des zones côtières;
4. Adopter une liste d'activités, comme celle que propose l'annexe II, dont ils se serviraient au cours des négociations bilatérales;
5. Financer, individuellement ou conjointement, les projets figurant dans le document UNEP/WG.104/4, qui sont directement liés au programme et qui ont bénéficié de contributions du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies destinées à en couvrir le coût de préparation;
6. Faire figurer dans les rapports annuels qu'ils doivent présenter en vertu de l'article 20 de la Convention des renseignements pertinents sur les projets financés à la suite des analyses effectuées;

7. Réserver un accueil favorable aux témoignages de soutien au programme pour la Méditerranée émanant des organisations non-gouvernementales et encourager la participation à des activités concrètes en rapport avec le programme;
8. A l'occasion de la Conférence ministérielle prévue à Gênes en septembre 1985 pour marquer le dixième anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée, adopter un nouvel ensemble audacieux de mesures et de projets qui permettront de réaliser des progrès appréciables sur la voie d'une Méditerranée libre de pollution.

ANNEXE II

PROJET DE LISTE

d'activités de protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de mise en valeur rationnelle de ses zones côtières

Objectifs

La liste doit être utilisée au cours des négociations avec les Etats côtiers concernant l'établissement de programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération, en vue d'identifier les projets susceptibles de contribuer à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à l'amélioration du milieu marin et de zones côtières de cette mer.

Textes justificatifs

Le Plan d'action pour la Méditerranée adopté par la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 1975);

La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1976)^{1/}

Les recommandations de la Réunion sur les apports des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée (Bruxelles, 1984);

La décision de la quatrième Réunion des Parties contractantes (Gênes, 1985)

Portée

La liste vise les programmes multilatéraux et bilatéraux des Parties contractantes, du PNUE et du PNUD; les programmes ordinaires des institutions spécialisées des Nations Unies, et les programmes de diverses organisations régionales et de grandes institutions de prêt.

Structure

L'ordre des sujets est conforme à la structure du budget du Plan d'action pour la Méditerranée approuvé par les Parties contractantes.

^{1/} Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont les suivantes: ALGERIE, CEE, CHYPRE, EGYPTE, ESPAGNE, FRANCE, GRECE, ISRAEL, ITALIE, LIBAN, LIBYE, MALTE, MAROC, MONACO, SYRIE, TYNISIE, TURQUIE et YUGOSLAVIE.

1. ASPECTS JURIDIQUES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COTIER ET MARIN

Par exemple, fourniture de services d'experts pour la rédaction des lois et règlements nationaux concernant la pollution d'origine tellurique; exploration et exploitation des ressources du fond des mers; responsabilité des dégâts causés à l'environnement; réglementation des décharges en mer et autorisations d'immersion.

2. SURVEILLANCE CONTINUE ET RECHERCHE MARINE

Par exemple, assistance aux laboratoires de recherche marine sous forme de services d'experts, de bourses d'étude, de matériels et de fournitures de laboratoire, de croisières communes, de financement de navires océanographiques.

3. POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

Par exemple, offre de service d'experts et de bourses d'étude, financement de matériels et de produits dispersants, accord concernant l'échange de personnel et de matériels.

4. STATIONS DE DEBALLASTAGE

Assistance en matière de planification sous forme de service d'experts, d'études de cas, de formation. Dépenses pour la construction de stations.

5. FORMATION A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Offre de bourses d'études et de stages de formation, échange de données, études de cas faites en commun, évaluation des incidences sur l'environnement.

6. BANQUES DE DONNEES SUR LE MILIEU MARIN ET LES ZONES COTIERES

Services d'experts, bourses d'étude, fourniture d'installations et d'équipements, accès aux renseignements informatisés tirés des images transmises par satellite et des photographies aériennes.

7. PROGRAMMES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DES ZONES COTIERES

Services d'experts, formation, fourniture d'équipements et de matériels audiovisuels.

8. GESTION DE L'EAU SUR LES ILES ET DANS LES ZONES COTIERES ARIDES

Services d'experts, études de cas, bourses d'étude, dépenses d'équipement concernant des projets pilotes.

9. PLANIFICATION REGIONALE DES REGIONS COTIERES

Services d'experts, études de cas, bourses d'étude.

10. RESTAURATION DU CENTRE HISTORIQUE DES VILLES COTIERES

Services d'experts, formation, financement de projets pilotes.

11. RAMASSAGE ET EVACUATION DES DECHETS LIQUIDES ET SOLIDES DES VILLES COTIERES

Services d'experts, étude et installation d'usines de traitement, dépenses d'équipement, formation à la gestion.

12. PROJETS D'AQUACULTURE

Services d'experts, étude et installation des équipements, formation, entreprises en association.

13. PROTECTION DES SOLS EN ZONES COTIERES

Services d'experts, bourses d'étude dans le domaine de l'utilisation des terres marginales, perte de terres agricoles due à l'urbanisation, prévention et maîtrise des incendies de forêt.

14. INCIDENCES DU TOURISME DANS LES ZONES COTIERES

Services d'experts, bourses pour l'étude de cas particuliers, élaboration d'une politique touristique en harmonie avec l'environnement, financement de projets pilotes.

15. SOURCES RENOUVELABLES D'ENERGIE

Services d'experts, bourses d'études, financement d'études de cas, dépenses d'équipement concernant des projets d'utilisation de l'énergie solaire ou de l'énergie éolienne sur les îles et dans les zones côtières.

16. PROTECTION DE LA FAUNE ET LA FLORE DU MILIEU MARIN

Services d'experts, bourses d'études, étude sur le terrain, création et gestion de parcs marins et de zones protégées.